

VOUS VOULEZ NOUS SOUTENIR ?

REJOIGNEZ LE COMITÉ DE SOUTIEN
DE LA LISTE CONDUITE PAR RAFIKA REZGUI !

Prénom	Nom
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	
E-mail	

☐ Je souhaite participer à la campagne.

☐ Je souhaite soutenir la liste **Réussir ensemble Chilly-Mazarin.**

☐ J'accepte que mon nom soit publié : ☐ **OUI** ☐ **NON**

☐ Je soutiens financièrement la campagne en faisant un don
(Réduction d'impôt égale à 66 % de la somme versée).

☐  **Chèque à l'ordre de « Gérard Proux, mandataire financier de Rafika Rezgui »**

Article L. 52-8 du code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat ni apporter leur garantie aux prêts octroyés aux partis et groupements politiques. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L.113-1 du code électoral : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

Coupon à renvoyer à **Gérard Proux, mandataire financier de Rafika Rezgui**
34 rue François Mouthon 91380 Chilly-Mazarin